



AVIS PUBLIC D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité du village de Hemmingford, tenue le **5 septembre 2023**, le projet de règlement suivant a été adopté :

• **Projet de règlement numéro 330 relatif à la démolition d'immeubles.**

Une assemblée publique de consultation se tiendra le mardi **3 octobre 2023** à 19 h 30 au 505, rue Frontière, bureau 5, à la municipalité du village de Hemmingford. L'objet de l'assemblée est de présenter ce projet de règlement et de consulter la population.

Ainsi, le projet de règlement cité plus haut vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble dont :

Les immeubles suivants sont considérés comme ayant une valeur patrimoniale:

- Les immeubles cités, classés et reconnus comme tels conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec* (RLRQ chapitre P-9.002);
- Les immeubles identifiés dans le *Répertoire canadien des Lieux patrimoniaux du Canada*;
- Les immeubles identifiés dans l'inventaire des lieux de culte du Québec du Conseil du patrimoine religieux du Québec et du ministère de la Culture et des Communications du Québec.
- Les immeubles identifiés dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC des Jardins de Napierville, à l'exception des bâtiments comportant la mention 99- bâtiment non retenu aux fins d'inventaire Municipalité du Village de Hemmingford.
- Tout bâtiment principal construit avant 1940.

Au cours de cette assemblée, le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet **ne contient pas de dispositions** propres à des règlements **susceptibles d'approbation référendaire**.

Le projet de règlement peut être consulté, sans frais, à l'Hôtel de Ville de la Municipalité, situé au 505, rue Frontière, à la Municipalité du village de Hemmingford, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné au village de Hemmingford, le 12 septembre 2023.

Michael Krohn, Directeur général et greffier-trésorier

(Cet avis est publié au moins 7 jours avant la tenue de la séance)